

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Levée de restriction pour un véhicule de 19 Tonnes
2 bis Chemin des Jeunes Plantes
Les 8 et 15 juillet 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de M. BODOUAH concernant la livraison de matériel avec un poids lourd de 19 tonnes au 2 bis Chemin des Jeunes Plantes à Vaux-sur-Seine, les 8 et 15 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ladite intervention ;

ARRETE

Article 1 :

Les 8 et 15 juillet 2026, le transporteur en livraison 2 bis Chemin des Jeunes Plantes à Vaux-sur-Seine, sera autorisé à circuler et à accéder à l'adresse précitée en empruntant la Route de Pontoise, le Chemin des Fortes Terres puis le Chemin des Jeunes Plantes.

Article 2 :

En cas d'éventuelles dégradations suite à son passage, il reviendra au bénéficiaire du présent arrêté, d'effectuer la remise en état d'origine.

Article 3 :

Le chauffeur dudit poids lourd devra stationner sur la parcelle privée de M. BODOUAH et non sur la voie publique. La circulation sera maintenue sur les axes précités.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur BODOUAH, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 3 juillet 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

